

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-5893
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil d'adopter le mandat révisé du Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité de Laval, de nommer 2 membres indépendants au sein de ce comité et d'abolir le Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> SG-3018-01 et SG-3036-01		
<b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS		
<b>DISTRICT(S) :</b> 00-Tous les districts		
<b>Date CE souhaitée :</b> 2023-11-29		
<b>Date CM souhaitée :</b> 2023-12-05		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-5893
<p><b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b></p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2023-06-07        CM-20230607-557            RENOUELEMENT - NOMINATIONS - COMITÉ DE RECOMMANDATION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Sandra El-Helou  APPUYÉ PAR :            Christine Poirier</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de renouveler les nominations de Me François Alepin à titre de membre indépendant en sa qualité d'entrepreneur d'expérience, et de M. Pascal Turcotte à titre de membre indépendant représentant les institutions financières ayant un bureau d'affaires dans le territoire de la Ville de Laval, au sein du Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs, et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-2681)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2023-06-06        CM-20230606-539            APPROBATION - MISE À JOUR - POLITIQUE DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES</p> <p><u>Résumé</u>  Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Aglaia Revelakis  APPUYÉ PAR :            Aline Dib</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'approuver la mise à jour de la politique de soutien aux entreprises, dans le cadre de l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2 - Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC;</p> <p>d'entériner le nouveau programme en matière de soutien aux entreprises Fonds créateur d'entreprises;</p> <p>de déléguer au Comité d'investissement conjoint, la sélection des bénéficiaires d'aides du programme Fonds créateur d'entreprises, selon les modalités et conditions prévues à la politique de soutien aux entreprises;</p> <p>de déléguer au comité exécutif la gestion du fonds, tel que prévu à l'entente relative au Fonds régions et ruralité volet 2.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2023-1549)</p> <p><u>Date</u>            <u>No résolution</u>            <u>Objet</u>  2019-02-05        CM-20190205-75            COMITÉ D'INVESTISSEMENT CONJOINT - FONDS LOCAL D'INVESTISSEMENT ET FONDS LOCAL DE SOLIDARITÉ LAVAL</p> <p><u>Résumé</u>  ATTENDU les recommandations faites par le Service du développement économique à l'effet de transférer les activités du Fonds local de solidarité Laval (FLSL) à la Ville de Laval;</p> <p>ATTENDU que les recommandations faites par le Service du développement économique sont également à l'effet d'approuver la convention de transfert des actifs et des passifs, d'approuver la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement (lettre d'offre) et d'approuver la convention de partenariat FLI/FLSL;</p> <p>ATTENDU que par l'approbation du transfert à la Ville du FLSL ainsi que des documents y afférents, dont la lettre d'offre et convention de crédit variable à l'investissement à intervenir entre la Ville de Laval et le Fonds local de solidarité FTQ, la Ville consent à l'adoption d'une politique d'investissement commune pour le Fonds local d'investissement (FLI) et pour le FLSL ainsi qu'à la mise en place d'un comité d'investissement conjoint FLI/FLSL (CIC);</p> <p>ATTENDU que la Ville a constitué et établi le mandat du Comité d'investissement FLI en 2017;</p> <p>ATTENDU qu'afin d'alléger les structures actuelles il est recommandé que le conseil abroge le Comité d'investissement FLI et qu'il constitue et établisse le mandat du Comité d'investissement conjoint Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité Laval (CIC) en remplacement du Comité d'investissement FLI et de l'ancien conseil d'administration du FLSL;</p> <p>ATTENDU que ce faisant, le CIC combinera les responsabilités du Comité d'investissement FLI et du FLSL en ce qui concerne les prêts;</p> <p>ATTENDU qu'afin d'assurer la continuité et retenir l'expertise acquise au sein du Comité d'investissement FLI il est recommandé que le conseil nomme, à titre de membres du CIC, les 4 membres du FLI actuellement en poste;</p> <p>ATTENDU qu'afin que l'expertise acquise par 2 administrateurs du FLSL soit préservée au sein du CIC, il est également recommandé de nommer ceux-ci à titre de membres du CIC;</p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-5893						
<p>EN CONSÉQUENCE,</p> <p>sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Virginie Dufour  APPUYÉ PAR : Stéphane Boyer</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>d'abolir le Comité d'investissement Fonds local d'investissement;</p> <p>de constituer le Comité d'investissement conjoint Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité Laval (CIC);</p> <p>d'adopter le mandat dudit Comité joint au présent sommaire décisionnel;</p> <p>de nommer:</p> <p>M. Daniel Bellemare à titre de membre représentant désigné par la Ville au CIC et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable;</p> <p>M. Christian Bérubé à titre de membre représentant désigné par la FTQ au CIC et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable;</p> <p>de nommer les personnes suivantes à titre de membres indépendants du Comité d'investissement conjoint Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité Laval:</p> <p>M. Robert Lefebvre, pour un terme de 3 ans, par la suite renouvelable pour des termes de 2 ans;</p> <p>M. André Nadeau, pour un terme de 3 ans, par la suite renouvelable pour des termes de 2 ans;</p> <p>M. Dominique Erbland, pour un terme de 2 ans, renouvelable;</p> <p>M. Romano Robusto, pour un terme de 2 ans, renouvelable.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2019-172)</p> <table border="0" data-bbox="73 1223 1485 1317"> <tr> <td><u>Date</u></td> <td><u>No résolution</u></td> <td><u>Objet</u></td> </tr> <tr> <td>2018-12-04</td> <td>CM-20181204-886</td> <td>CONSTITUTION ET MANDAT - COMITÉ DE RECOMMANDATION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS</td> </tr> </table> <p><u>Résumé</u></p> <p>Sur recommandation du comité exécutif,</p> <p>IL EST PROPOSÉ PAR : Stéphane Boyer  APPUYÉ PAR : Isabella Tassoni</p> <p>et résolu à l'unanimité:</p> <p>de constituer le Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs et d'approuver le document intitulé «Mandat - Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs», joint au présent sommaire décisionnel et sur lequel apparaissent notamment le mandat de ce comité, sa composition et la nomination de ses membres;</p> <p>de nommer Mme Nathalie Plante, commissaire au développement entrepreneurial, responsable de ce comité;</p> <p>de mandater le Secrétariat de la gouvernance pour soumettre des candidatures pour occuper les postes vacants de membre de ce comité.</p> <p style="text-align: center;"><b>ADOPTÉ</b></p> <p>(SD-2018-5577)</p>			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2018-12-04	CM-20181204-886	CONSTITUTION ET MANDAT - COMITÉ DE RECOMMANDATION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>						
2018-12-04	CM-20181204-886	CONSTITUTION ET MANDAT - COMITÉ DE RECOMMANDATION DU FONDS JEUNES PROMOTEURS						

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-5893
<p><b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b></p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20190205-75, le conseil municipal a constitué le Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité de Laval («CIC») et a adopté son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE les modifications proposées au mandat révisé du CIC regroupent les nouvelles responsabilités du comité découlant de l'adoption du Programme de soutien aux entreprises - Créateur d'entreprises, selon la résolution CM-20230606-539, qui remplace l'ancien Fonds Jeunes Promoteurs qui était sous la responsabilité du Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs («CRFJP»), en plus d'inclure certaines modifications de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Certaines dispositions sont retirées parce qu'elles sont inutiles, alors que d'autres visent à refléter les pratiques actuelles ou à les alléger, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres. Il n'est proposé aucune modification quant aux rôles et responsabilités ni à la composition du comité;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance, appuyé par le Service du développement économique, recommande d'adopter le mandat révisé du CIC, joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20190205-75;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20181204-886, le conseil municipal a constitué le CRFJP et a adopté son mandat;</p> <p>ATTENDU QUE le CRFJP a pour seul mandat de présenter des recommandations au comité exécutif concernant l'octroi de la subvention Fonds Jeunes Promoteurs;</p> <p>ATTENDU QU'à la suite de l'adoption du nouveau Programme de soutien aux entreprises - Créateur d'entreprises, qui remplace l'ancien Fonds Jeunes Promoteurs qui était sous la responsabilité du CRFJP, le CIC a maintenant la responsabilité de ce nouveau programme. Le CRFJP n'a donc maintenant plus sa raison d'être;</p> <p>ATTENDU QUE le Secrétariat de la gouvernance et le Service du développement économique recommandent d'abolir le CRFJP;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de son mandat, le CIC est composé de 7 personnes, dont 5 membres indépendants provenant du milieu socioéconomique local qui doivent être soit entrepreneur, membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté. Un tel membre ne peut être ni employé, administrateur ou élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ ou de la Ville, ni employé d'un organisme délégataire à qui la Ville délègue la gestion du Fonds local de solidarité Laval («FLSL»), le cas échéant;</p> <p>ATTENDU QUE 2 postes de membres indépendants sont à pourvoir au sein du CIC en tant que membre entrepreneur d'expérience et membre citoyen impliqué dans sa communauté;</p> <p>ATTENDU QUE les 2 seuls membres encore en poste au CRFJP sont Me François Alepin et M. Pascal Turcotte qui siègent sur le CRFJP depuis 4 ans;</p> <p>ATTENDU QU'afin d'assurer la continuité et de retenir l'expertise et l'expérience acquises par Me Alepin et M. Turcotte au sein du CRFJP, le Secrétariat de la gouvernance et le Service du développement économique recommandent de nommer, à titre de membres indépendants du CIC, Me François Alepin, en tant qu'entrepreneur d'expérience, et M. Pascal Turcotte, en tant que citoyen impliqué dans sa communauté, et ce, pour un mandat de 2 ans, renouvelable.</p>		
<p><b>IMPACTS MAJEURS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>ASPECTS FINANCIERS</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CULTURE</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>CADRE NORMATIF</b></p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p><b>REMARQUE(S)</b></p>		

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service des affaires juridiques / Secrétariat de la gouvernance	<b>No SD</b> SD-2023-5893
<p><b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b></p> <p>ATTENDU QUE la Politique-cadre en matière de gouvernance prévoit que le Secrétariat de la gouvernance procède périodiquement à une révision des mandats de toutes les instances internes de la Ville. Les révisions visent à faire des ajustements et des modifications qui notamment clarifient des dispositions, améliorent le fonctionnement et reflètent de nouvelles responsabilités, en plus de tenir compte des résultats des évaluations de la performance de l'instance ainsi que des commentaires de leurs membres;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20190205-75, le conseil municipal a constitué le Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité de Laval (CIC) et a adopté son mandat. Les modifications proposées au mandat révisé du CIC regroupent les nouvelles responsabilités du comité découlant de l'adoption du Programme de soutien aux entreprises - Créateur d'entreprises, selon la résolution CM-20230606-539, qui remplace l'ancien Fonds Jeunes Promoteurs qui était sous la responsabilité du Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs (CRFJP), en plus d'inclure certaines modifications de forme qui visent à assurer la cohérence interne et à mettre à jour certaines dispositions standard applicables à toutes les instances internes. Le Secrétariat de la gouvernance, appuyé par le Service du développement économique, recommande d'adopter le mandat révisé du CIC, joint au sommaire décisionnel, qui remplace le mandat de ce comité approuvé par la résolution CM-20190205-75;</p> <p>ATTENDU QUE, par sa résolution CM-20181204-886, le conseil municipal a constitué le CRFJP et a adopté son mandat. Le CRFJP a pour seul mandat de présenter des recommandations au comité exécutif concernant l'octroi de la subvention Fonds Jeunes Promoteurs. À la suite de l'adoption du nouveau Programme de soutien aux entreprises - Créateur d'entreprises, qui remplace l'ancien Fonds Jeunes Promoteurs qui était sous la responsabilité du CRFJP, le CIC a maintenant la responsabilité de ce nouveau programme. Le CRFJP n'a donc maintenant plus sa raison d'être. Le Secrétariat de la gouvernance et le Service du développement économique recommandent d'abolir le CRFJP;</p> <p>ATTENDU QU'en vertu de son mandat, le CIC est composé de sept personnes, dont cinq membres indépendants provenant du milieu socioéconomique local qui doivent être soit entrepreneur, membre d'une organisation dont la mission est à saveur économique ou un citoyen impliqué dans sa communauté. Un tel membre ne peut être ni employé, administrateur ou élu du Fonds de solidarité FTQ, de la FTQ ou de la Ville, ni employé d'un organisme délégataire à qui la Ville délègue la gestion du Fonds local de solidarité Laval (FLSL), le cas échéant. Deux postes de membres indépendants sont à pourvoir au sein du CIC en tant que membre entrepreneur d'expérience et membre citoyen impliqué dans sa communauté. Les deux seuls membres encore en poste au CRFJP sont Me François Alepin et M. Pascal Turcotte qui siègent sur le CRFJP depuis quatre ans. Afin d'assurer la continuité et de retenir l'expertise et l'expérience acquises par ces deux membres au sein du CRFJP, le Secrétariat de la gouvernance et le Service du développement économique recommandent de nommer Me François Alepin et M. Pascal Turcotte à titre de membres indépendants du CIC.</p> <p><b>EN CONSÉQUENCE IL EST</b></p> <p><b>RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :</b></p> <p>de recommander au conseil :</p> <p>d'adopter le mandat révisé du Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité de Laval joint au sommaire décisionnel;</p> <p>d'abolir le Comité de recommandation du Fonds Jeunes Promoteurs;</p> <p>de nommer Me François Alepin, en tant qu'entrepreneur d'expérience, et M. Pascal Turcotte, en tant que citoyen impliqué dans sa communauté, à titre de membres indépendants du Comité d'investissement conjoint - Fonds local d'investissement - Fonds local de solidarité de Laval, et ce, pour un mandat de deux (2) ans, renouvelable.</p>		